

**PRÉAVIS N°: 99/26**

**OBJET DU PRÉAVIS:** Demande d'un crédit de CHF 160'000.- pour l'assainissement de l'amiante dans des bâtiments scolaires de l'Ochette et du Montillier

**CONSEIL COMMUNAL DU 3 février 2026**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 7 janvier 2026 à 19h30 à la salle des mariages.

Elle était composée de Mesdames Fanny Sautebin, Francine Chevalley et Messieurs David Roch, Ivo Marques et Daniel Perret-Gentil rapporteur.

M. Roger Müller, Municipal Bâtiments ; Culture et cultes était présent pour nous présenter le préavis, Nous le remercions pour sa disponibilité et les informations fournies.

### **1. Préambule**

La Municipalité sollicite un crédit de 160'000.- destiné à la réalisation de travaux d'assainissement amiante dans des bâtiments scolaires communaux.

Le Canton a rappelé aux communes vaudoises leur rôle en matière de contrôle dans le cadre de l'amiante. Tous les bâtiments scolaires ont été évalués et diagnostiqués.

D'ici cet été, un préavis sera établi sur l'analyse de l'amiante sur nos bâtiments communaux

C'est dans ce cadre que la Municipalité a effectué des diagnostics amiante qui ont mis en évidence des matériaux contenant de l'amiante classé en **degré 1**

Les entreprises diagnostiqueurs sont :

- HSE conseils  
pour le Collège Secondaire de l'Ochette
- LAMY EXPERTISE  
pour le pavillon Montillier, Collège ancien de l'Ochette et Collège de la Charmille

Sur la base du degré d'urgence attribué, une série de mesures doivent être exécutées. Celles-ci sont répertoriées dans un tableau du diagnostic (HSE conseils).

### **Degré I        Ordonner l'assainissement**

- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement
- Prendre éventuellement des mesures temporaires ou d'urgence
- Effectuer éventuellement des mesures de qualités de l'air

**Degré II      Recommander des mesures d'assainissement****Degré III      Prendre note de la nécessité d'un assainissement**

Les diagnostics et rapport amiante réalisé en 2022 sur les bâtiments concernés ont mis en évidence la présence :

- de faux plafonds amiantés aux collèges de l'Ochette et de la Charmille
- de plaques fibreuses amiantées au Pavillon de Montilier

Etant donné le temps relativement long entre les diagnostics en 2022 et l'assainissement prévu en 2026, la Municipalité a mandaté Lamy Expertise SA pour effectuer des mesures de la qualité de l'air.

En date du 13 janvier 2026, les conclusions des mesures effectuées relèvent que les locaux peuvent être occupés sans restriction en attendant les travaux d'assainissements prévus.

Ceci est une excellente nouvelle, aucun risque pour nos enfants et le personnel enseignant.

La société qui s'occupera du désamiantage est l'entreprise DESAMTECH SA de Givisiez

**2. Description des travaux**

La description des travaux est la suivante :

- Mise en place d'un confinement hermétique et ventilation contrôlée.
- Installation d'un sas personnel et matériel.
- Dépose des matériaux amiantés : faux plafonds, plaques fibreuses, cartons isolants.
- Conditionnement en sacs homologués, transport et élimination en décharge spéciale.
- Démontage du confinement et nettoyage final.
- Rénovation des faux plafonds déposés.
- Dépose et repose de nouveaux luminaires.

**3. Aspect financiers**

Le tableau fourni dans le préavis présente des coûts des travaux sur la base de devis rentrés, à savoir :

Assainissement amiante	50'500.-
Platerie-peinture	64'700.-
Electricité	29'780.-
<b>Pour un total intermédiaire de</b>	<b>144'980.-</b>
Provision pour augmentation conjoncturelle	14'500.-
Total final TTC	159'480.-
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>160'000.-</b>

#### 4. Planification

En cas d'acceptation du préavis par le Conseil Communal, le calendrier des travaux est le suivant, sous réserve des délais d'exécution et de livraison du matériel.

- Vacances scolaires avril 2026
- Vacances scolaires juillet-août 2026

#### 5. Aspects du développement durable

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable en garantissant un environnement scolaire sain et sécurisé pour les élèves et le personnel.

L'assainissement amiante sera réalisé selon des procédures strictes, avec une évacuation contrôlée des matériaux dangereux vers des filières spécialisées.

Le renouvellement des plafonds et des luminaires contribuera à la durabilité des installations et à la préservation du patrimoine communal sur le long terme.

#### Conclusions

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 99/26 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 160'000.- pour l'assainissement de l'amiante dans bâtiments scolaires de l'Ochette et du Montillier,**
  2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 10 ans,**
  4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du moment.**

Moudon, le 20 janvier 2026

Rapporteur :

Daniel Perret-Gentil

